

1-PROCÉDURE RELATIVE AUX CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

Par décret du 09 août 2017 et arrêté ministériel du 14 août 2017, **trois nouvelles téléprocédures sont disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse <https://immatriculation.ants.gouv.fr>**

Il s'agit des démarches relatives aux :

- **déclaration de cession,**
- **changement d'adresse,**
- **changement de titulaire.**

Par ailleurs, les demandes de **duplicata** par téléprocédures sont disponibles depuis le 07 juin 2017.

Il est désormais demandé aux usagers de recourir à ces quatre procédures dématérialisées et de ne plus adresser en préfecture de dossiers papiers, sauf pour les deux cas suivants :

- S'agissant des changements d'adresse et changement de titulaire, seuls les dossiers « papier » comportant une copie d'écran justifiant de l'impossibilité de finaliser une téléprocédure seront traités, **jusqu'au 31 octobre 2017.**
- Les dossiers complexes (immatriculation d'un véhicule importé ou nouvelle immatriculation d'un véhicule volé maquillé, par exemple, et les autres cas non cités dans la téléprocédure) resteront également traités en préfecture, dans l'attente de l'ouverture de la téléprocédure complémentaire, annoncée **pour le 1^{er} novembre 2017.** (*)

Incidences sur l'accueil du public :

- Les usagers ne sont plus accueillis en préfecture, ni en sous-préfecture pour déposer leurs demandes de certificat d'immatriculation.
- Un guichet de pré-accueil pour des informations générales restera ouvert en préfecture jusqu'au **30 septembre 2017**, les lundi, mercredi, et vendredi de 9h à 12h.
- Les usagers pourront, s'ils le souhaitent, et s'ils n'ont pas accès à Internet, utiliser les points d'accueil numérique (PAN) disponibles en préfecture ou en sous-préfecture de Prades et prochainement en sous-préfecture de Céret.

() Des informations complémentaires seront données aux maires, en tant que de besoin, et en fonction de l'évolution des téléprocédures, via le flash info hebdomadaire transmis par la préfecture.*